

sans conditions de la société, mais le véritable problème dans ce cas-ci a trait à l'usage qu'on en fait.

Le Parlement canadien, aux termes de la loi sur les chemins de fer, a conféré à la Commission des transports du Canada le pouvoir de décréter l'usage qu'on doit faire d'un terrain quand il est affecté à un chemin de fer. Quand un terrain a été abandonné, du consentement de la Commission des transports du Canada et conformément à la loi, il cesse de ressortir au Parlement canadien, et cette proposition, ainsi que je l'ai signalé à Votre Honneur au début de cette période, a été amplement confirmée par le comité judiciaire du Conseil privé, de même que par l'organisme qui, aux termes de la loi canadienne, détient la compétence principale sur des questions de droit touchant les chemins de fer.

La question n'est pas tant de savoir s'il y a lieu de prendre des mesures à l'égard de ce problème quand l'enlèvement de voies ferrées laisse des terrains vagues dans une localité. Je conviens que là n'est pas la question; il s'agit de savoir qui doit le faire. Je dirais à la Chambre que cette question a déjà été tranchée par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et interprétée ainsi par les tribunaux compétents—soit que la compétence à cet égard, lorsque des terrains ont été abandonnés du consentement de la Commission des transports du Canada retombent entièrement sous l'autorité des gouvernements provinciaux, et par l'entremise de ceux-ci à leurs organismes, soit le conseil d'orientation économique, soit les ministères provinciaux des affaires municipales.

C'est pourquoi j'estime qu'il serait inutile d'obliger la Couronne à obtenir un avis juridique de la Cour suprême sur une question qui est parfaitement claire. Je propose que mes honorables amis de Middlesex-Ouest et de Renfrew-Sud concentrent leurs louables efforts sur les autorités provinciales, auxquelles il incombe de faire le nécessaire pour conférer à l'organisme local de planification l'autorité voulue pour donner des ordres aux compagnies de chemins de fer en ce qui concerne l'usage sain, convenable et socialement acceptable des terrains où se trouvent des installations ferroviaires désaffectées. Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je dois informer la Chambre que le temps consacré aux mesures d'initiative parlementaire est expiré. Avant de déclarer qu'il est six heures, peut-être la Chambre accepterait-elle de se former en comité des subsides en vue des travaux qui seront abordés à sept heures.

[M. Macdonald.]

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

M. le président: A l'ordre! La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides pour l'étude du crédit n° 1 du ministère de la Justice.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1. Administration centrale, y compris subventions et contributions selon le détail des affectations, \$1,378,100.

M. le président: Ce crédit est-il adopté?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur le président, je sais qu'il est inusité qu'un chef de gouvernement prenne la parole lors de la présentation des prévisions budgétaires, au crédit n° 1 qui entame le débat général. Je le fais en l'occurrence, car je veux saisir cette occasion pour faire une brève déclaration au sujet de certaines modifications apportées à la ligne de conduite et aux méthodes qui permettent au gouvernement et aux forces armées de s'acquitter de leurs fonctions en toute sécurité. Si je prends la parole—et je serai suivi du ministre de la Justice—cela démontre bien, je l'espère, que le gouvernement attache beaucoup d'importance à ce problème et que je m'y intéresse moi-même en tant que chef du gouvernement.

La sécurité est une chose indispensable et, d'autre part, elle est assez désagréable à certains égards. Nous aimerions tous mieux, je pense, ne pas avoir à nous en soucier et pouvoir supprimer les procédés et les précautions qu'elle nous impose. C'est malheureusement impossible, monsieur le président, car nous ne pouvons nous soustraire à cette responsabilité. Même si le Canada n'a pas eu à subir de choc brutal ces dernières années par suite de la mise au jour d'un réseau d'espionnage, cela ne veut pas dire que le danger est disparu et qu'il n'est plus nécessaire d'être sur nos gardes. Nous avons eu bien des preuves récemment, tant ici que chez nos alliés, que la sécurité est aussi importante que jamais.

Il incombe encore au gouvernement de s'assurer que toutes les précautions raisonnables sont prises en vue de sauvegarder la sécurité du pays à tous les points de vue. La sécurité dont je m'entretiens ce soir—il ne s'agit que d'un aspect de la sécurité—et qui doit être maintenue revêt deux modalités. Le gouvernement doit d'abord assurer la sécurité matérielle des renseignements secrets et confidentiels dont il assume la responsabilité en établissant une réglementation efficace pour une